



JOUARS-PONTCHARTRAIN
Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT PROVISOIRE

MANIFESTATION GUET-APENS POETIQUE
CENTRE-VILLE

LE 20 MARS 2016 DE 14H A 19H

N° 038P/2016

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'organisation, conjointement par la commune de Jouars-Pontchartrain et la compagnie LES FUGACES, d'un spectacle déambulatoire dans les rues du centre-ville de Jouars-Pontchartrain, durant l'après-midi du dimanche 20 mars 2016,

Considérant que cette manifestation se déroulera dans les rues la commune de Jouars-Pontchartrain et pour partie sur l'axe RD912,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : **Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Réservation du domaine public à l'occasion du spectacle de rue « Guet-apens poétique ».
Le 20 mars 2016, de 14h00 à 19h00.

Article 2 : **Stationnement et circulation**

La circulation routière sera fermée sur les rues suivantes :

- RD912 entre la rue de Neauphle et la rue de la porte d'Andin.
- Rue St Louis entre la RD912 et la rue de Neauphle.
- Rue Mazières.
- Rue St Frédéric.
- Rue de Neauphle entre la RD912 et la rue St Louis.
- Rue de la Brèche du Houx.
- Rue de Montfort entre la rue Raymond Lefèvre et la rue de Neauphle.
- Rue des Graviers.
- Rue de la Cimballe entre la rue Phélypeaux et la place Foch.
- Rue Ste Anne entre la rue Phélypeaux et la place Foch.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement situées aux emplacements suivants :

- Rue Phélypeaux, entre la rue Ste Anne et le portail d'accès aux véhicules de l'école Jacques Prévert 4.
- Le long de la rue de Neauphle entre les numéros 22 et 24.
- Devant les numéros 21 et 23 route de Paris.

Article 3 : **Sécurité et signalisation**

Un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place, entre le rond-point du Pontel à Villiers St Frédéric via Neauphle le Château et Plaisir en passant par les RD11 et RD134. Des itinéraires de déviation obligatoire seront mis en place dans la commune de Jouars-Pontchartrain, pour contourner le centre-ville fermé à la circulation.

Les services techniques de la commune de Jouars-Pontchartrain installeront les barrières afin de matérialiser l'interdiction de circulation et mettront en place la signalisation indiquant les déviations.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouars-Pontchartrain.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 12 mars 2016

Le Maire
Hervé LEMOINE

